

*N° 2023-081*

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées le 23 juin 2021 ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de ABTELEC 3102 avenue de Toulouse 33140 Cadaujac

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 er**

L'entreprise ABTELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement Enedis bas-côté sis, route de Fargues 33360 Carignan de Bordeaux.

#### **ARTICLE 2**

**Les travaux auront lieu à partir du 5 juin 2023 jusqu'au 26 juin 2023.**

#### **ARTICLE 3**

Pendant la durée des travaux réalisés sous trottoir, la circulation se fera manuellement en alternat par panneaux K 10 la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 4**

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes :

##### **Travaux sur trottoirs :**

Les prescriptions techniques de réfection à l'identique seront les suivantes :

- découpe, si nécessaire, par sciage au niveau des accès riverains et reconstruction à l'identique.
- reconstruction des trottoirs en enrobé sur une épaisseur de 0,05 m minimum.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

#### **ARTICLE 6**

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

#### **ARTICLE 7**

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

**ARTICLE 8**

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

**ARTICLE 9**

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

**ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.  
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.  
ABTELEC 3102 avenue de Toulouse 33140 Cadaujac.

Fait à Carignan de Bordeaux,  
Le 22 mai 2023



**Laurent JANSONNIE**  
L'Adjoint en charge  
des infrastructures  
des bâtiments et de la sécurité